

Livraison, les bonnes pratiques

- > Je respecte le sens de circulation en zone piétonne.
- > Je privilégie le stationnement sur les emplacements de livraison.
- > Je ne stationne pas sur les pistes cyclables.
- > Je fais attention en ouvrant ma portière.
- > Dans les zones piétonnes je circule au pas (à vélo ou en véhicule).
- > Dans les zones de circulation, je respecte la vitesse maximale autorisée de 30 km/h.
- > Lorsque j'effectue une livraison, je coupe le moteur.

Livraisons autorisées aux véhicules équipés des pastilles Crit'Air suivantes :



Les livraisons de marchandises

DÉFINITION D'UN VÉHICULE PROPRE

Un véhicule de livraison propre est un véhicule utilitaire léger ou un poids lourds dont le tonnage n'excède pas les 7,5t, avec une motorisation électrique et GNV.

Informations complémentaires

03 68 98 75 77 de 9h à 17h, du 1^{er} juillet au 28 septembre

logistique.urbaine@strasbourg.eu



GRANDE ÎLE

DES LIVRAISONS APAISÉES dans une ville qui innove



Ce qui change au 1^{er} septembre 2018

- Tonnage maximum autorisé : 7,5 tonnes
- Bonus pour les véhicules propres et GNV : livraison autorisée entre 6h00 et 11h30
- Livraisons pour les autres véhicules : entre 6h00 et 10h30
- Livraisons non autorisées avec les véhicules diesel pastilles Crit'Air 5 et sans pastilles Crit'Air.



RÉGLEMENTATION DES LIVRAISONS SUR LA GRANDE ÎLE

Accès autorisé
6h - 10h30



Pour les véhicules
de moins de 7,5 tonnes de PTAC

Accès autorisé
6h - 11h30



Pour les véhicules propres
(électriques & GNV)

Accès autorisé
Pour les livraisons en
vélos-cargos et à pied
toute la journée !



7,5t

Tonnage
max. autorisé*

PÉRIMÈTRE DES NOUVELLES MESURES

À partir du 1^{er} septembre

Les véhicules diesel de
livraison sans pastilles
Crit'Air et pastilles Crit'Air 5
NE SONT PLUS AUTORISÉS
à circuler sur le périmètre
de la Grande Île



→ Boucle de desserte

→ Sens de circulation des zones piétonnes

*sauf dérogation exceptionnelle

